



FR

Les empreintes digitales et Eurodac

Informations destinées aux ressortissants de pays tiers ou aux apatrides séjournant illégalement dans un Etat membre, conformément à l'article 29, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 603/2013

Si vous séjournez illégalement dans un pays appliquant le règlement de Dublin¹⁾, les autorités sont autorisées à relever vos empreintes digitales et à les transmettre à une base de données des empreintes digitales dénommée « Eurodac ». Cela sert uniquement à voir si vous avez déjà introduit une demande d’asile précédemment. Vos données dactyloscopiques ne seront pas conservées dans la base de données Eurodac, mais si vous avez déjà introduit une demande d’asile dans un autre pays, vous pouvez être renvoyé vers ce pays.

Si vos empreintes digitales ne sont pas de bonne qualité, entre autres parce que vous avez volontairement blessé vos doigts, vos empreintes digitales seront relevées à nouveau à l’avenir.

Eurodac est géré par une agence de l’Union européenne nommée « eu-LISA ». Vos données ne peuvent être utilisées qu’aux fins définies par la loi. Seul le système central Eurodac recevra vos données. Si, à l’avenir, vous demandez l’asile dans un autre pays de Dublin, vos empreintes digitales seront à nouveau relevées pour être transmises à Eurodac. Les données conservées dans Eurodac ne seront communiquées à aucun autre pays ou organisation en dehors des pays de Dublin.

1) Il s’agit de l’ensemble de l’Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque) ainsi que les quatre pays « associés » au règlement de Dublin (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

© Union européenne 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l’autorisation préalable des détenteurs des droits d’auteur.

Informations de contact

Adresse et coordonnées de l’autorité chargée des questions d’asile

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg
Tél: +49 (0)911 943 0
Fax: +49 (0)911 943 10000
E-mail: service@bamf.bund.de

Coordonnées du contrôleur Eurodac

Bundeskriminalamt (BKA)
65173 Wiesbaden
Tél: +49 (0)611 55 0
Fax: +49 (0)611 55 12141
www.bka.de

Si nos autorités estiment que vous pourriez avoir demandé l’asile dans un autre pays qui serait susceptible d’être responsable de l’examen de cette demande, vous recevrez des informations plus détaillées concernant la procédure qui suivra et ses incidences pour vous-même et pour vos droits.

